

Contributions reçues entre le 15/12/2020 et le 15/01/2021					
Date	Initiales	Objet de la demande	Date réponse	Réponse apportée	
1	15/12/2020	IB	Demande de l'envoi papier du SRGS Bourgogne et de ses annexes au format papier	15/12/2020	Documents envoyés
2	15/12/2020	SL	Demande du dossier de concertation préalable	17/12/2020	La concertation préalable du public a pour but de recenser les attentes du public en vue de la rédaction du nouveau SRGS. A ce stade, il n'y a pas d'autre document à consulter que l'avis de concertation préalable, les SRGS en cours de validité et le Contrat Régional Forêt-bois. Afin d'éviter tout malentendu, nous avons procédé à une clarification sur notre site. L'encart comprenant ces documents de référence est désormais intitulé "Dossier de concertation préalable du public".
3	16/12/2020	JMO	Désolé, mais on ne peut pas accéder au projet de srgs 2021. Comment peut on faire? Comment a t on accès au document?	17/12/2020	Le projet de SRGS sera publié sur cette même page, après analyse des
4	21/12/2020	JMO	Est-ce que dans la nouvelle version du srgs l'aspect informatisation est abordé ? - matériels - données nécessaires - fiches modèles, - logiciels De même peut on avoir un ordre d'idée de l'aspect réglementaire : greffe, tva, et où s'adresser. Il est dommage que le projet que vous avez déjà rédigé ne soit pas accessible.	22/12/2020	Votre demande sera soumise à la commission SRGS qui étudiera les demandes reçues lors de la concertation préalable du public. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans les meilleurs délais.
5	22/01/2021	ED	En tant que référent forêt de la commune d'Uchon, je vous fait un rapide résumé de notre "philosophie concernant la Forêt" Je tiens à préciser que je suis moi-même propriétaire-exploitant à Uchon. En préambule, il convient de noter que la commune d'Uchon ne possède aucune surface forestière en bien propre et que par conséquent elle n'a que peu de moyens pour influencer ne serait-ce que par l'exemple sur la gestion de la forêt privée. Le ressenti des Uchonnais concernant la gestion forestière est viscéral. Les Uchonnais propriétaires de parcelles boisées sur la commune sont maintenant rares et concernent généralement de petites surfaces exploitées raisonnablement mais avec une tendance à évoluer, lorsque ces propriétaires sont représentés par des conseils, vers la plantation exclusive de douglas. Trois gros propriétaires (120Ha et plus) forestiers ont une grosse influence sur les paysages de la commune. - deux ancestraux avec des gestions très différentes, l'un respectant une grande diversité entre feuillus et résineux, l'autre en monoculture intensive (douglasaie) - un nouvel intervenant s'est porté acquéreur du massif de la Ravière en 2018. C'est précisément l'apparition de ce nouvel intervenant qui a cristallisé les passions dans la commune et bien au delà. Ce massif est une ancienne hêtraie sur un talus plein nord abritant nombre de chaos granitiques, un étang et deux ruisseaux y serpentent joyeusement, bref un site bien que privé, apprécié des promeneurs Uchonnais mais aussi et malheureusement une station idéale pour le douglas. Sentant le mauvais vent venir, l'autre partie du massif étant déjà totalement enrésinée depuis des dizaines d'années, un collectif a fait une proposition d'achat identique à l'acheteur finalement retenu, un Groupement forestier au siège fort éloigné. La volonté locale est d'empêcher par tous les moyens et certains ne reculeront devant rien (ZAD , sabotages), la coupe de ce massif et la plantation de douglas qui est bien évidemment la seule préoccupation du nouvel acheteur. Une procédure de classement au titre du paysage a donc été lancée à l'initiative du ministre de l'écologie et nous espérons tous que l'issue de celle-ci aboutira à une protection et un maintien en l'état de ce massif que nous souhaiterions voir évoluer naturellement vers une futaie jardinée avec des coupes réduites aux seules nécessités sanitaires et/ou sécuritaires. Merci de porter attention à cette contribution à l'élaboration du nouveau SRGS, et notamment de donner plus de moyens aux acteurs locaux ou à l'état pour arbitrer entre acheteurs en fonctions des projets d'exploitation future sur des parcelles ou des massifs jugés sensibles. Puisse ce nouveau schéma accoucher d'autre chose que d'une énième prise de conscience sans plus d'effets que les précédentes... Ce sont les outils qui manquent, adaptés, calibrés et qui n'amènent pas non plus à des atteintes systématique à la gestion forestière privée, il suffit simplement que les règles soient claires en amont, lors des mutations foncières forestières. Les CRPF font de l'excellent travail dans les plan de gestion, mais sont parfois démunis face aux pressions de la part de leurs employeurs ou plutôt de certains de leurs représentants dont le comportement excessif peut aussi être expliqué par l'intransigeance de certains décideurs à la fibre écologiste radicale. Une lutte idéologique inutile et nuisible. Bref, le sujet est complexe et nécessite par dessus tout du dialogue et non une station figée justement sur des positions idéologiques. Mais un dialogue qui doit aboutir sur des actions concrètes avec des finalités pourquoi pas législatives ou réglementaires, non sur des constats, audits, études, commissions ou chartes souvent tous aussi consensuels et stériles les uns que les autres.	22/01/2021	Nous vous remercions pour l'attention que vous portez à notre démarche de concertation préalable. Votre demande sera soumise à la commission SRGS qui étudiera toutes les demandes émises de la part du public. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans les meilleurs délais.
6	23/01/2021	CT	Bonjour, Je suis adjointe à la mairie de Planchez et référent forêt au PNR du Morvan pour ma commune. Je souhaiterais faire quelques remarques pour la révision du SRGS. Limiter les coupes rases sur de grandes surfaces (destruction des paysages et de la bio diversité) Encadrer l'utilisation de gros engins (détérioration des chemins et de la bio diversité) Aider les mairies pour faire respecter les déclarations d'exploitation, la remise en état des lieux après exploitation et limiter les dépôts de bois dans le temps. Encourager un autre reboisement que la monoculture résineuse par des incitations financières, des conseils... Valoriser les peuplements actuels (recherche de nouveaux débouchés, informations des propriétaires) Rechercher des essences adaptées au changement climatique et informer les propriétaires des possibilités. Arrêter le nourrissage des animaux sauvages et l'introduction " d'animaux sauvages d'élevage" pour éviter la surpopulation cynégétique qui détériore les plantations. Réglementer la chasse pour que la forêt puisse être accessible à tous, promeneurs et chasseurs (jours réservés , signalisation...) Réglementer les traitements apportés sur les plantations (qu'en est-il des traitements par hélicoptère? Quelles autorisations? Qui contrôle?) La forêt doit être un atout économique pour le propriétaire. Elle doit aussi permettre de continuer à développer l'activité touristique de la région. En espérant que ces remarques pourront être utiles à la révision du SRGS	27/01/2021	Nous vous remercions pour l'attention que vous portez à notre démarche

Date	Initiales	Objet de la demande	Date réponse	Réponse apportée
7	25/01/2021 CB	<p>Monsieur le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté vous avez pris l'initiative d'organiser une concertation préalable pour l'élaboration du SRGS. J'ai le plaisir de vous adresser ces quelques mots en guise de contribution au nom de ma commune, Villiers-en-Morvan, adhérente au Parc du Morvan. La forêt morvandelle est un espace partagé entre divers groupes sociaux qui en exploitent les ressources (forestiers, chasseurs, cueilleurs), ou, tout simplement, jouissent de ses aménités (randonneurs, habitants, etc). Je souhaiterais que ce caractère multi-usages, persiste en premier lieu, loin devant des objectifs de productivité de bois. En effet, ces hectares de forêts ont subi une histoire chaotique, du fait d'une surexploitation pour le bois de chauffage (économie du flottage), puis d'un relatif abandon, et d'un regain d'intérêt qui se traduit depuis 50 ans par enrésinement progressif du massif. Mais, de tout temps, les habitants du Morvan ont considéré ces espaces boisés comme faisant partie intrinsèque de leur vie quotidienne. Aujourd'hui, le touriste, le visiteur, et l'habitant permanent considèrent encore que ce qui touche à la forêt impacte leur ressenti et leur bien-être. Il en va de l'attractivité résidentielle de notre territoire. Cette attractivité est en plein décollage, du fait de la crise sanitaire. Il faut donc faire beaucoup d'effort pour continuer à gagner des habitants. ceux-ci viennent dans le Morvan pour ses paysages préservés, pour la qualité de vie, pour vivre en harmonie avec leur environnement.</p> <p>Or, les dégâts sur l'environnement d'une exploitation à outrance des bois, faite de coupes rases, "à blanc", puis de plantations au cordeau, pour, à nouveau être coupées d'un seul coup, sont énormes. Dégradation des sous-bois, des murets, des fontaines, des chemins, plaies béantes dans le paysage, ruissellement, lessivage de sols forestiers (sur des sols déjà pauvres), atteintes à la faune; mal-être des habitants qui assistent à ce triste spectacle, désolés. La cohabitation devient compliquée. Il est impératif qu'une nouvelle philosophie s'empare des acteurs forestiers du Morvan: respect des cycles de vie des arbres, respect du paysage, respect des habitants, des infrastructures. A mon sens, c'est ainsi que certains clans irréconciliables en apparence, arriveront à cultiver la forêt de demain en harmonie. Il est important aussi que les acteurs de la forêt appréhendent le changement climatique et l'anticipe. Celui-ci va voir se modifier le climat morvandiau en quelques décennies ; aussi, les essences et leur méthode d'exploitation ne sauraient être les mêmes que pendant ces 50 dernières années.</p>	27/01/2021	<p>de concertation préalable. Votre demande sera soumise à la commission SRGS qui étudiera toutes les demandes émises de la part du public. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans les meilleurs délais.</p>
8	26/01/2021 Ep	<p>Bonjour, Après discussion entre élus de VILLAPOURÇON, plusieurs remarques nous viennent à l'esprit: Le SRGS ne doit pas entraîner de limites à l'agrandissement ou modification des bâtiments (exploitation et habitation). Le SRGS doit rester un document « lisible » pour l'ensemble des propriétaires et exploitants. (S'il en veut que les gens se l'approprie, il doit rester digeste et ne pas être uniquement la bible des néophytes.) Le SRGS ne doit pas devenir un « carcan » environnementaliste, il doit rester une aide, une trame de conduite qui conseille, et qui « donne envie » d'y adhérer malgré le caractère obligatoire. Enfin, il doit tenir compte de l'aspect ÉCONOMIQUE dont la région ne peut pas se permettre de faire l'impasse. Vous remerciant de votre implication,</p>	27/01/2021	
9	28/01/2021 JCN	<p>Contribution au Schéma régional de gestion sylvicole Bourgogne .Il est évoqué, dans le § 1.7.2 concernant les revenus fiscaux page 56, les conséquences a priori positives d'un changement du mode de gestion sylvicole pour la fiscalité locale non bâtie, prenant appui sur des propos tenus en ma qualité de jeune maire d'ANOST en 1989. Fort de l'expérience de plus 30 années de responsabilités locales, et en contribution des très bonnes relations entretenues avec le CRPF et son antenne MORVAN, je suis en mesure de les compléter sur plusieurs points, et d'en extrapoler le contexte :</p> <p>- Pendant cette période de 30 ans, je n'ai jamais participé à une analyse approfondie et argumentée sur la fiscalité locale non bâtie, ni en matière agricole pas plus qu'en matière forestière. Nos communes disposent à travers les publications officielles des services du cadastre d'une photographie figée, très ancienne, de la répartition des surfaces occupées en terres, prairies, forêts et landes. A titre d'exemples, sur ANOST, Commune de 5191 ha, apparaissent encore plus de 600 ha de terres agricoles, pour une surface réelle aujourd'hui environ 5 fois plus faible. Une forte proportion reconvertie en plantations résineuses d'origines cadastrales diverses n'ont pas fait l'objet d'un changement de destination, les déclarations et contrôles n'étant pas opérés à travers les commissions communales des impôts locaux, dont les suivis ne concernent quasi exclusivement que le domaine bâti. Ni les services fiscaux, ni les communes n'ont les moyens de manière générale de faire coller cette répartition historique avec la réalité du terrain aujourd'hui. Ce travail traduirait pourtant bien l'histoire rurale et démographique de l'hyperruralité, pour les communes à très faible densité notamment.</p> <p>- Il est convenu, sans en avoir examiné la réalité concrète, de dire que les exonérations trentenaires liées aux replantations sont compensées par l'Etat et qu'il n'y aurait donc pas de pertes pour les collectivités. C'est exact, mais seulement en partie : on oublie de préciser que cette exonération n'est compensée qu'à un taux voisin de 7%. Il est facile à cette aune d'évaluer la manque à gagner sur les 30 ans.</p> <p>- Au bout de cette période de 30 ans, on constate bien une hausse de la base d'imposition, dans un rapport de 1 à 9 dans notre cas, de la valeur très faible au départ des parcelles concernées par le reboisement. Ceci est cependant à mettre en parallèle avec les coupes précoces pratiquées sur les Douglas, soit pour la demande prioritaire du marché actuel, soit pour le raisons sanitaires . Les bénéfices attendus sont dans ce cas annihilés, puisqu'une nouvelle replantation nous ramènera pour 30 ans dans la situation précédente.</p> <p>- Ces éléments fiscaux sont peu connus, y compris souvent des communes et des propriétaires ou gestionnaires. Ils peuvent à ce titre générer des incompréhensions, des dialogues faussés ou l'on ne met pas en parallèle les demandes légitimes de la filière réclamant de bonnes conditions matérielles pour le passage des engins et le débardage, et celles des communes, tributaires des travaux d'entretien et de remises en état à leur charge des dégradations de leur voirie et chemins. A l'appui d'exemples vécus, le revenu global des parcelles forestières est loin de couvrir les frais d'entretien courant des voiries et chemins ruraux. Une exception cependant pour les travaux d'investissement possibles en infrastructure de desserte forestière ou de dépôt de bois, aidés sous forme de subventions significatives mais sujets au montage de dossiers techniques et administratifs lourds à gérer pour des communes rurales isolées, que le CRPF a su accompagné avec professionnalisme et pertinence.</p> <p>En conclusion, si je devais émettre un souhait, c'est que les éléments que je décris, et au-delà des possibles imprécisions, puissent faire l'objet d'une étude en situation réelle sur une commune (Anost, à titre d'exemple, couvre près de 4000 hectares de surface de forêts effective. Il conviendrait, dans cette perspective, d'élargir le sujet sur la place des modèles économiques actuels de production agricole et forestière d'une part, d'espaces naturels, et d'habitat dans l'aménagement du territoire des communes à faible densité. On parle de manière récurrente de l'obsolescence des valeurs locatives du foncier bâti depuis plus de 50 ans et de leur nécessaire réforme, avortée à plusieurs reprises. On peut en dire tout autant de celles du foncier non bâti.</p> <p>JCN</p>	29/01/2021	<p>Nous vous remercions pour l'attention que vous portez à notre démarche de concertation préalable. Votre demande sera soumise à la commission SRGS qui étudiera toutes les demandes émises de la part du public. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans les meilleurs délais.</p>
10	29/01/2021 CS	Document joint - Contribution n°10	29/01/2021	
11	29/01/2021 GN	Document joint - Contribution n°11	29/01/2021	
12	31/01/2021 JCL	Document joint - Contribution n°12	01/02/2021	<p>Nous vous remercions pour l'attention que vous portez à notre démarche de concertation préalable. Votre demande sera soumise à la commission SRGS qui étudiera toutes les demandes émises de la part du public. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans les meilleurs délais.</p>

	Date	Initiales	Objet de la demande	Date réponse	Réponse apportée
13	01/02/2021	Chaloux	En ce qui concerne tous les épicéas qui ont périés par le scolyte, il faudrait que l'obligation à tous les propriétaires qui doivent les abattre et les enlever soit vraiment mise en œuvre, avec un délai et prévoir des amendes en cas de non respect.	02/02/2021	Votre contribution arrive après la fin de la concertation préalable. Nous évoquerons néanmoins le sujet en commission SRGS et reviendrons vers vous dans les meilleurs délais,
			Edition du 1/02/2021		

Les contributions reçues entre le 15/12/2020 et le 31/01/2021 seront présentées en commission SRGS. L'avis de la commission pour chacune d'elle sera publié sur le site du CRPF BFC.